

**Commune de Puissalicon**

**ARRETE N° 2025-171**

**Interdiction de circuler et autorisation de stationner un camion de déménagement  
rue Porte des Pradelles**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 24 septembre 2025, par laquelle Madame Jacqueline RAFFAILLAC, 2 rue de la Traverse – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation et de stationner un camion de déménagement rue Porte des Pradelles devant le bien cadastré B 358, afin de permettre son déménagement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

**Arrête**

**Article 1**

Afin de permettre le déménagement, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Porte des Pradelles, le samedi 27 septembre 2025 de 14H00 à 15H00.

**Article 2**

La permissionnaire est autorisée à stationner un camion de déménagement rue Porte des Pradelles devant le bien cadastré B 358, le samedi 27 septembre 2025 de 14H00 à 15H00.

**Article 3**

La permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 4**

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 25/09/2025

Publication sur le site internet de la commune le 25/09/2025

Puissalicon le 25/09/2025

Michel FARENC  
Maire

